

Recommandations du Conseil des hautes écoles pour le prélèvement des taxes d'études dans les hautes écoles suisses

du 18 décembre 2020

Se fondant sur l'art. 12, al. 3, let. c, LEHE¹, le Conseil des hautes écoles émet les présentes recommandations à l'intention des collectivités responsables et de leurs hautes écoles, afin d'améliorer la transparence en matière de prélèvement des taxes d'études et d'encourager une pratique commune dans ce domaine.

1. Distinction entre les « taxes d'études » et le « total des taxes » par semestre

Les « taxes d'études » comprennent:

- les taxes d'études à proprement parler, c'est-à-dire les montants à payer chaque semestre à une haute école pour y suivre un cursus, constituant une contribution aux coûts de formation.

Il existe par ailleurs d'autres taxes obligatoires visant à compenser d'autres coûts liés au programme d'études, telles que les taxes d'inscription et d'examen, les cotisations aux associations, les taxes d'utilisation des bibliothèques et des installations sportives, etc.

Dans la rubrique « total semestriel », les hautes écoles indiquent de manière transparente :

- toutes les taxes à payer par les étudiants chaque semestre pour suivre leur cursus et participer au programme d'étude auprès de la haute école. En plus des taxes d'études à proprement parler, ce total semestriel comprend également toutes les autres taxes obligatoires.

2. Définition commune de la notion d'étudiant étranger pour ce qui concerne les taxes d'études

Conformément aux critères de l'Office fédéral de la statistique (OFS), par « étudiant étranger », il faut entendre les étudiants:

- de nationalité étrangère,
- qui avaient leur domicile légal à l'étranger au moment de l'obtention de leur certificat d'accès aux études.

Les collectivités responsables et leurs hautes écoles restent libres d'appliquer le même régime en matière de taxes aux étudiants nationaux et étrangers.

3. Développement de la page d'information nationale sur le site de swissuniversities

La page actuelle du site de swissuniversities <https://www.swissuniversities.ch/fr/service/etudier/etudier-en-suisse/taxes> présente un récapitulatif par type de haute école, indiquant de façon transparente les taxes à payer par les étudiants immatriculés dans les différentes hautes écoles, comprenant notamment les rubriques «total semestriel » et « statut d'étudiant étranger ». Le site est mis à jour en cas de modification importante, mais au moins une fois par an et maintenu par swissuniversities en collaboration avec les hautes écoles. Les liens vers les informations complémentaires sur les sites internet des différentes hautes écoles sont gardés.

Par ailleurs, un nouveau site (par ex. www.taxesdetudes.ch) est créé. Un lien sur le site actuel de swissuniversities ainsi qu'un référencement pour les moteurs de recherche y faciliteront l'accès.

Annexe: Commentaire des présentes recommandations (doc. 206A/20)

¹ Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), RS 414.20.